

37 - Cession d'une propriété bâtie sise 17 chemin de Valentin au profit de Mlle HARRAT Touriya et M. REZKI Hassène

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La commune a décidé de mettre en vente une propriété comprenant une maison d'habitation et une remise, sur un terrain d'une contenance de 855 m² sis 17 chemin de Valentin et cadastré section OR n° 377.

Ce bien, acquis en 2008, est issu d'une réserve foncière dont une grande partie a été aménagée en jardins familiaux.

La maison, construite en 1963, comprend un niveau d'habitation d'environ 100 m² sur sous-sol complet, et un grenier partiellement aménageable.

Ce bien est classé en zone UP du plan local d'urbanisme.

La mise en vente a été organisée dans le cadre d'une large consultation sur la base d'une mise à prix correspondant à l'estimation de France Domaine du 5 mars 2013, soit 160 000 €.

4 propositions d'acquisition ont été déposées en Mairie à l'issue de cette consultation. Les offres de prix variant de 80 000 € à 165 700 €, c'est la proposition la plus élevée à 165 700 € qui a été retenue, celle de Mlle HARRAT Touriya et M. REZKI Hassène domiciliés 65 D rue de Dole - 25000 BESANÇON.

Les termes de la transaction sont donc les suivants :

- cession au profit de Mlle HARRAT Touriya et M. REZKI Hassène de la propriété bâtie cadastrée section OR n° 377, au prix de 165 700 € net vendeur,

- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Ce bien est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B10409.

La recette de 165 700 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.